

COMMUNE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site Internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera présenté au conseil municipal dans sa séance du **1^{er} avril 2025** pour approbation.

Le budget primitif 2025 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissements significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse pour faire face aux incertitudes provoquées par la réduction de l'autonomie fiscale de la commune.

Les grandes orientations pour l'année 2025 sont :

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations, cantine, garderie, centres de loisirs, sites touristiques de la tour et du plan d'eau, droits de place du marché...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement représentent 2 586 397.70 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement représentent 2 586 397.70 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	846 341.70 €	Produits des services	190 800 €
Dépenses de personnel	978 500 €	Impôts et taxes/Fiscalité locale	698 872 €
Autres dépenses de gestion courante	220 583 €	Dotations et participations	1 057 864 €
Dépenses financières	45 000 €	Autres produits de gestion courante	143 578 €
Dépenses exceptionnelles	1 000 €		
Atténuations de produits	59 668 €	Atténuations de charges	19 100 €
Dotations aux provisions	1 305 €		
Dépenses réelles	2 152 397.70 €	Recettes réelles	2 110 214 €
Virement section de fonctionnement	369 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	65 000 €	Excédent antérieur reporté	476 183.70 €
TOTAL GENERAL	2 586 397.70 €	TOTAL GENERAL	2 586 397.70 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 35.73 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 69.07 %
 - Taxe habitation résidences secondaires : 8.79 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **838 596 €**.

d) Les dotations de l'Etat.

Le montant des dotations attendues de l'Etat s'élève à 896 209 € soit une augmentation de 8 280 € par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, pour un montant de **1 070 484.60 €**.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus pour un montant de **1 070 484.60 €**.

b) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- L'aménagement du Plan d'eau
- La mise en conformité électrique des vestiaires du stade de football
- La réfection de l'éclairage du gymnase
- La mise en place d'un columbarium au Cimetière Saint Privat et la reprise de concessions
- La réhabilitation du bâtiment Pourchet en espace culturel et associatif
- La reprise d'une partie de la couverture de l'Eglise Saint Privat
- L'aménagement de la voirie Saint Jean : pose de feux pédagogiques
- La réfection des trottoirs et bordures au Lotissement Miquel

c) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 119 376 €
- du Département : 114 815 €

d) Etat de la dette

Evolution de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2025 et suivants :

